



Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le vingt deux septembre deux mille vingt deux à dix-neuf heures, à la salle des fêtes de La Forêt-du-Temple, selon convocation le 14/09/2022, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme Eveline MOULIN a été désignée secrétaire de séance.

Présents (24) : APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT philippe, HUMBERT Isabelle, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, PILAT Hélène, POLLI Martine, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

Absents ayant donné pouvoir (2) :

BOUCHET Jean-François donne pouvoir à POLLI Martine, DUQUEROIX Sylvain donne pouvoir à THEVENET Didier.

Absent (1) : ROUSSILLAT Florence / arrivée à 19h20, après la 1^{ère} délibération.

Présentation des services de la Gendarmerie par le Commandant Hélyan FAILLY :

Le Commandant **Hélyan FAILLY** informe de la recrudescence des atteintes aux biens sur le Territoire et rappelle les opérations existantes : tranquillité vacances, tranquillité commerces ou encore tranquillité seniors. Le Commandant précise aussi que ces opérations sont gratuites et que la population peut s'inscrire par formulaire dédié ou sur site internet (service-public.fr). Aussi, sur demande, il est possible de faire réaliser un « diagnostic sûreté » avec la délivrance d'un « dossier conseil » et ce gratuitement. Enfin, il est convenu avec la CCPCM que ces informations soient diffusées sur le site internet de la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 07 juillet 2022 à La Cellette.

DELIBERATION N°2022-049

PORTANT SUR L' AVENANT MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU SITE SANTÉ

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Vu la délibération n° 2021-072 en date du 25/10/2021 portant sur le choix de la maîtrise d'oeuvre du site santé central ;

Rappelant que l'estimation initiale au moment de la consultation de maîtrise d'oeuvre était de 350 000 € HT , que l'APD (avant-projet définitif) s'élevait à 463 200 € HT et que l'attribution des marchés a déterminé un montant total de 590 137, 49 € HT ;

Pour rappel le montant initial de maîtrise d'oeuvre était de 38 000 € HT (missions complémentaires EXE et OPC comprises 3 000,00 € HT).

A ce jour l'architecte propose de revoir le forfait de maîtrise d'oeuvre en conséquence :

- 590 137 x 9 % = 53 112€ HT + missions complémentaires EXE et OPC = 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

-AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 18 112,00 € HT, soit un montant de marché de maîtrise d'oeuvre de 56 112,00 € HT.

19h20 : Mme Florence ROUSSILLAT rejoint la séance.

**DELIBERATION N°2022-050
PORTANT LE PLAN DE FINANCEMENT N°2 DU SITE SANTÉ**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Vu la délibération n°2 016-077 en date du 24/10/2016 portant sur le projet de santé, approuvant la préparation de trois sites d'accueil de professionnels de santé : Bonnat, Châtelus-Malvaleix et Genouillac ;

Vu la délibération n° 2021-033 en date du 25/05/2021 portant sur la validation du projet soit proposer un schéma immobilier qui correspond aux attentes des professionnels actuels et à venir comprenant les 3 pôles et un site central à Genouillac ;

Vu la délibération n° 2021-054 en date du 20/09/2021 portant sur le lancement de la consultation pour maîtrise d'oeuvre pour le site central ;

Vu la délibération n° 2021-072 en date du 25/10/2021 portant sur le choix de la maîtrise d'oeuvre pour le site central ;

Vu la délibération n° 2021-089 en date du 08/12/2021 portant sur la demande de DETR du site santé central ;

Vu la délibération n° 2022-049 portant sur l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre du site santé ;

Rappelant les arrêtés n° 2022-04 et n°2022-11 du Conseil Départemental en date du 08 juillet 2022 portant attribution d'une subvention à la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche pour la construction d'un Pôle de santé central à Genouillac ;

Rappelant l'arrêté attributif de subvention portant sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 en date du 19/08/2022

Le plan de financement du Pôle de Santé s'établit comme suit :

Dépenses	
Maîtrise d'œuvre	56 112,00 €
SPS, bureau contrôle	6 698,00.€
Etude de sol, topographie, assainissement collectif	4 446,00 €
Travaux	590 137,49 €
Frais divers	3 028,98 €
TOTAL HT	660 422,47 €

Recette	
DETR	320 204,68 €
Conseil Départemental : Plan Santé	47 130,22 €
Conseil Départemental : BOOST'TER	115 695,95 €
Région	45 951,12 €
Autofinancement	131 440,50 €
TOTAL HT	660 422,47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

-**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;

-**SOLLICITE** une participation de la Région à hauteur de 45 951,12 €.

-**SOLLICITE** une actualisation des participations de l'État et du Département.

DELIBERATION N°2022-051

PORTANT SUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE DU SITE SANTÉ

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Vu la délibération n°2016-077 en date du 24 octobre 2016 portant sur le projet de santé, approuvant la préparation de trois sites d'accueil de professionnels de santé : Bonnat, Châtelus-Malvaleix et Genouillac ;

Vu la délibération n°2021-054 en date du 20 septembre 2021 portant sur le lancement de la consultation pour maîtrise d'œuvre pour le site central .

Vu la délibération 2021-089 en date du 08/12/2021 portant sur la demande de DETR du site santé central. ;

Vu la délibération n°2021-07 en date du 25 octobre 2021 portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour le site central ;

Vu la délibération n° 2022-049 en date du 22 septembre 2022 portant sur l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre du site santé ;

Vu la délibération n° 2022-050 en date du 22 septembre 2022 portant sur le plan de financement n°2 du site santé ;

Considérant l'analyse des 2 offres reçues pour le souscription d'une assurance dommage ouvrage dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Central.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de SMACL Assurances pour un montant de 7 213,22 € TTC.

DELIBERATION N°2022-052

PORTANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ÉTUDIANTE EN KINÉSITHÉRAPIE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de santé du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-85 en date du 8 décembre 2021 portant sur le règlement de principe pour le financement des études de santé ;

Vu la candidature présentée par une étudiante en kinésithérapie ;

M. Adrien MOREAU demande si le règlement de principe qui prévoit le financement des études de santé pour 2 étudiants pourrait faire l'objet d'une révision dans l'éventualité qu'une nouvelle candidature se présente.

M. Jean-Claude AUROUSSEAU lui répond qu'une révision du règlement est toujours envisageable, dans la limite des capacités financières de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

-**VALIDE** la demande de financement de la bourse d'étude ;

-**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer tous documents s'y référant.

DELIBERATION N°2022-053

PORTANT SUR LA MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES, DE LA FICHE ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

M. Camille CARCAT rappelle que La Communauté de Communes a souhaité s'impliquer dans le développement du tissu économique territorial en mettant en place des aides directes aux entreprises.

Le dispositif d'aides présenté contient 11 actions différentes à destination de 8 filières d'activités.
Au sein de ce dispositif d'aides financières, sont présentes deux fiches portant des projets sur le secteur touristique.

A la suite de la stratégie tourisme dessinée cette année en partenariat avec Creuse Tourisme, il a été discuté en commission économique de pouvoir cibler des projets structurants pour le territoire.

Vu la Convention SRDEII signée entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes le 16 décembre 2020 ;

Vu l'avenant à cette convention autorisant la mise en place d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°2021-80 bis portant sur la mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

La commission économique propose au Conseil Communautaire de préciser au sein du dispositif d'aide n°10 « Equipements Touristiques Structurants » quels types de projets la Communauté de Communes pourrait accompagner financièrement.

La proposition est présentée par la projection de la fiche n°10 lors de la séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

-APPROUVE la proposition ;

-AUTORISE Le Président à signer les conventions après instruction par la chargée de mission et l'avis favorable du vice-président pour les aides inférieures à 2 500 € ;

-AUTORISE le Bureau à octroyer des aides supérieures à 2 500 € dans la limite de 10 000 € après avis de la commission économique.

DELIBERATION N°2022-054

PORTANT SUR LA DEMANDE DE FEDER DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DÉCHETS DU BTP

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	26	26	0

**Philippe CHAVANT s'abstient*

Vu la délibération n° 2021-064 portant sur le projet de plateforme et l'adhésion à l'association EC3 ;

Vu la délibération n° 2021-090 portant sur le portage d'une plateforme des déchets du BTP sur la Z.A. les Ribattons ;

Ce projet de plateforme, situé sur la Z.A. Les Ribattons (Lourdoux Saint-Pierre), sera une plate-forme de dépôt transitoire des déchets du BTP.

Les artisans et entreprises du secteur pourront y apporter leurs déchets (triés en 7 flux non-dangereux, et déchets inertes), qui seront ensuite acheminés vers la plate-forme principale à Guéret, pour être ensuite revalorisés, réemployés etc.

Ce projet est donc une réponse à un besoin du secteur du BTP à la vue de la Nouvelle Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire dite loi AGEC du 10 février 2020 qui a pour objectif général d'améliorer la gestion des

déchets, de favoriser le recyclage, de lutter contre les dépôts sauvages et bien sûr de réduire le gaspillage (mention obligatoire des « déchets » dans les devis, tri des déchets obligatoire en 7 flux avec une justification par bordereau de dépôt.

Depuis 2021, le coût de la plate-forme a été réévalué en raison de l'augmentation de la plupart des coûts de matières premières pour la construction, et la DETR sollicité pour l'exercice 2022 n'a pas été acceptée.

Plan de financement :

- Montant du coût d'investissement de 170 048, 89 HT au 14 septembre 2022 (137 118, 47€ HT en novembre 2021),
 - Financement AAP OPREVAL de 33 032, 39 € accordé,
- Sollicite 50% FEDER soit 85 024, 45 €.

DEPENSES HT (en €uros)		RECETTES HT (en €uros)	
Aménagement et construction	36 119,01	Appel A Projet ADEME - REGION	33 032,39
Installations techniques	37 025,51	FEDER 2.6 économie circulaire (50%)	85 024,45
Matériels Informatiques	25 751,97		
Equipements de stockage	71 152,40	Fonds propres	51 992,05
TOTAL HT	170 048,89	TOTAL HT	170 048,89

M. Philippe CHAVANT déplore que cet investissement soit porté à 100 % sur des fonds publics et que les entreprises du BTP ne participent pas à cet investissement qui leur est destiné.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire

-APPROUVE le nouveau plan de financement,

-AUTORISE Le Président à solliciter une demande FEDER sur l'axe 2.6 à hauteur de **85 024, 45 HT**.

**DELIBERATION N°2022-055
PORTANT SUR LA CONTRACTUALISATION DU CTRRTE, MISE A JOUR DES DOSSIERS
PRIORITAIRES**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Vu la délibération n°2021-083 en date du 08/12/2021 qui valide le contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CTRRTE) ;

Vu la délibération n°2021-084 en date du 08/12/2021 priorisant les actions du CTRRTE pour l'année 2022 ;
Une réunion à ce sujet avec les maires s'est déroulée le 21 septembre 2022 ;

Il est proposé de faire remonter à la préfecture les projets suivants :

- Création Pôle santé de BONNAT
- Aménagement de chambres pour l'auberge par réhabilitation partielle d'un bâtiment municipal à LA CELLETTE
- Utilisation énergies renouvelables pour bâtiments communaux à MOUTIER-MALCARD
- Utilisation énergies renouvelables pour bâtiments mairie/école et ancien presbytère à MÉASNES

Les élus s'accordent sur le fait que la CCPCM ne transmet pas de priorisation des projets présentés ci-dessus. Néanmoins, Martine LALANDE explique que l'ordre des projets tel qu'il est présenté ne lui convient pas.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

-AUTORISE Le Président à déposer les fiches actions individuelles correspondantes.

**DELIBERATION N°2022-056
PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SMBPC**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

M. Guy MARSALEIX informe que suite à la démission de Nicolas CORNETTE, Maire de Jalesches, il est nécessaire de désigner un représentant de notre collectivité au sein du SMBPC (syndicat mixte du bassin de la petite creuse).

Rappelant que les représentants actuels sont :

Nicolas CORNETTE, Laurent LAFAYE, Jean-François BOUCHET, Philippe GUETAT, Jean-Claude AUROUSSEAU.

Les suppléants sont : Adrien MOREAU, Michel LABESSE, Marc LAMONTAGNE, Camille CARCAT, Jean-François GENEVOIS.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **DÉSIGNE** Mme HUBERT Isabelle, élue de la commune de JALESCHEs, représentante du SMBPC.

DELIBERATION N°2022-057

PORTANT SUR LA RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Pour 2022, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales doit être réparti entre l'EPCI et les communes membres.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de **235 218 €**.

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
23025	BONNAT	0		24 128		24 128	
23041	CELLETTE	0		6 125		6 125	
23049	CHAMPSANGLARD	0		5 030		5 030	
23057	CHATELUS-MALVALEIX	0		11 965		11 965	
23084	FORET-DU-TEMPLE	0		3 627		3 627	
23089	GENOUILLAC	0		10 316		10 316	
23096	JALESCHEs	0		3 016		3 016	
23109	LINARD-MALVAL	0		5 566		5 566	
23112	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	0		19 257		19 257	
23130	MEASNES	0		13 482		13 482	
23136	MORTROUX	0		6 293		6 293	
23139	MOUTIER-MALCARD	0		16 714		16 714	
23148	NOUZIERs	0		6 298		6 298	
23162	RÔCHES	0		9 865		9 865	
23188	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	0		4 871		4 871	
23252	TERCILLAT	0		4 640		4 640	
	TOTAL	0		151 193		151 193	

Répartition du FPIC entre communes membres :

Rappelant les trois modes de répartition possibles : de droit commun, à la majorité des 2/3, dérogatoire libre.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ensemble intercommunal	145 880 €	191 370 €	233 279 €	199 075 €	216 982 €	217 898 €	226 817 €	236 618 €	235 218 €
intercommunalisé	63 617 €	47 114 €	74 828 €	64 803 €	100 000 €	79 215 €	76 678 €	84 873 €	84 025 €
Communes	82 263 €	144 256 €	158 451 €	134 272 €	116 982 €	138 683 €	150 139 €	151 745 €	151 193 €
part en % interco/total	44	25	32	33	46	36	34	36	36
mode de répartition	Majorité des 2/3	droit commun	droit commun	droit commun	dérogatoire libre	droit commun	droit commun	droit commun	

Rappelant que l'évolution du FPIC depuis 2014 est la suivante :

Le Président propose la répartition dite de droit commun soit 151 193 € répartis aux 16 communes et 84 025 € à l'EPCI.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **ADOpte** la répartition de droit commun soit 84 025 € pour la CCPCM et 151 193 € versés aux 16 communes.

DELIBERATION N°2022-058

**PORTANT SUR LE POSITIONNEMENT DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA
« COMPÉTENCE ÉCOLE »**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

M. Pierre GUYOT rappelle qu'une réunion s'est tenue le 04/05/2022.

Lors de cette rencontre, il a été abordé les questions sur la gestion, les possibilités techniques d'exercice de la compétence école à l'échelle du territoire, ou encore l'expression des volontés de travailler ou non à l'élargissement de cette compétence.

A l'issue de cette réunion, il en est ressorti que l'ensemble des gestionnaires d'écoles souhaitent conserver la "Compétence École" à l'échelle communale.

M. Adrien MOREAU demande si malgré le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune / syndicat, une aide ponctuelle de la part de la CCPCM pour les travaux de réfection des écoles serait possible et évoque l'exemple de la mise en place d'un fond de concours destinée à ces travaux.

M. Pierre GUYOT rappelle que ce sujet était l'objet de la réunion du 04 mai dernier. Il en était alors ressorti que chaque commune souhaitait conserver l'entièreté de la « compétence école ».

M. GUYOT précise qu'effectivement il aurait pu s'agir d'instaurer une compétence partielle de la CCPCM sur la partie « entretien bâtiments ».

Mme Florence ROUSSILAT rajoute que dans ce cas là, la rénovation de l'école d'une commune plutôt que d'une autre serait injustifiable au vu du parc vieillissant des écoles du Territoire car toutes mériteraient d'être rénovées. Mme ROUSSILLAT conclue que la charge financière que cela impliquerait en ferait une exclusivité pour la CCPCM au détriment des autres compétences.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **ACTE** le principe de la compétence école au niveau de chaque commune ou syndicat, excepté pour le Groupe scolaire Marcel RICHARD à Moutier-Malcard.

DELIBERATION N°2022-059

PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU DANS LE CADRE DU CNAS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Dans le cadre du CNAS, pour le mandat en cours 2020-2026, il est nécessaire de désigner un délégué parmi les élus de la Communauté de communes Portes de la Creuse en marche.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **DÉSIGNE** M. Jean-François GENEVOIS délégué CNAS pour ce mandat.

M. Pierre GUYOT prend la parole pour présenter les deux prochains points.

DELIBERATION N°2022-060

PORTANT SUR LA TARIFICATION DU SÉJOUR AU FUTUROSCOPE DANS LE CADRE DE L'ALSH

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Dans le cadre de l'ALSH, un séjour est organisé pendant les vacances de la Toussaint 2022, **les 27 et 28 octobre** au FUTUROSCOPE à Chasseneuil-du-poitou. Ce séjour est mutualisé entre les deux accueils de loisirs de St Fiel et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Le coût du séjour pour la CCPCM s'élève à 3 130 €, soit 156,51 €/enfant.

- Nombre de places : **20 enfants**
- Public : **enfants de 8 à 12 ans**
- Durée : **2 jour/1 nuit à l'hôtel du Futuroscope**
- Hébergement : **Demi-pension**
- Encadrement : **2 animateurs**

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient	Tarif
< 400€	100,00 €
> 400€ - 600€	110,00 €
> 600€ - 800€	120,00 €
> 800€ - 1000€	130,00 €
> 1000€	140,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **VALIDER** les tarifs ci-dessus.

DELIBERATION N°2022-061

**PORTANT SUR LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ÉLU DANS LE CADRE DU CNAS
PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE ST FIEL DANS LE
CADRE DU SÉJOUR FUTUROSCOPE DE L'ALSH**

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	25	27	27	27	0

Le séjour programmé au Futuroscope du 27 au 28 Octobre 2022 est organisé par le service ALSH de la CCPCM et l'Accueil de loisirs de Saint-Fiel.

Il est donc nécessaire de contractualiser cette mutualisation par la signature d'une convention entre la CCPCM et la Mairie de Saint-Fiel, prévoyant entre autres les termes du financement du séjour.

Il est convenu que la CCPCM fasse l'avance pour la Mairie de Saint-Fiel. Celle-ci s'engage à rembourser à la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche la somme de 2 025,31 € correspondant à leur part, soit pour 24 enfants et 3 accompagnateurs (convention annexée à la présente délibération).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- **AUTORISE** Le Président à signer ladite convention.

DÉCISION DU BUREAU

- En date du 18 JUILLET 2022

Décision DB 2022-25 : Attribution d'une aide 4 085,46 € à l'entreprise Ets GAUDIN (commerce vente matériels agricoles pour particuliers et pro, travaux espaces verts) dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises (*délibération n°2021-80bis du 08/12/2021*).

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- En date du 04 AOÛT 2022

Décision DP 2022-03 : Signature de la convention de mise à disposition du matériel de golf éducatif entre la CCPCM et le bar de BONNAT L'ESCAPADE (accès au matériel de golf par l'intermédiaire du bar l'Escapade, convention prévoyant les modalités de mise à disposition de l'équipement).

• En date du 13 SEPTEMBRE 2022

Décision DP 2022-04 : Signature du devis relatif aux travaux nécessaires à la mise aux normes du complexe sportif de Bonnat suite au contrôle périodique de la commission sécurité d'août 2022 et à sa compte-rendu relevant des anomalies à corriger (Travaux confiés à la société NOGELEC 23 Guéret dont le devis signé s'élève à 3101,00 € HT).

AFFAIRES DIVERSES

M. Roger LANGLOIS, Maire de LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE informe qu'une borne de télémédecine a été installée sur sa commune à côté de la Poste.

Elle est accessible 7/7 jours de 7h30 à 21h00.

Elle permet la délivrance d'une ordonnance et dispense de l'avance des frais de consultation grâce à la prise en charge de la carte vitale.

M. Jean-Claude AUROUSSEAU rappelle que la réunion PLUI du 06/10/2022 est reportée au 02/11/2022.

Elle se tiendra à la CCPCM sous forme de rdv individuels pour les communes qui n'étaient pas présentes lors de la réunion du 14/09/2022 et qui n'avaient pas effectué le travail.

Une autre réunion aura lieu le 14/12/2022.

Fin de séance à 20h30

À Genouillac, le 22 septembre 2022
Eveline MOULIN, secrétaire de séance

